

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

Dossier n°09002226

ARRETE DU MAIRE n°2026/166

Objet : Repas de l'association La Sonrisa rue Marcadère

Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée par l'association La Sonrisa afin d'occuper le domaine public au droit du 10 rue Marcadère, à l'occasion d'un repas de l'association le 19 septembre 2026,
CONSIDERANT que pour la bonne exécution de la manifestation, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation rue Marcadère.

ARRETE

Article 1 : L'association La Sonrisa est autorisée à occuper le domaine public au droit du 10 rue Marcadère, à l'occasion d'un repas de l'association le 19 septembre 2026.

Article 2 : La rue Marcadère sera fermée à la circulation section comprise entre la place Julie Saint Avit et la rue du Foirail le samedi 19 septembre 2026 de 9h00 à 20h30.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 15 septembre 2026

Le Maire
Barbara NETO

